

Justice : ce que contient la loi d'orientation présentée par Eric Dupond-Moretti

Le Monde, par Abel Mestre, le 2 mai 2023

https://www.lemonde.fr/societe/article/2023/05/03/justice-ce-que-contient-la-loi-d-orientation-presentee-par-eric-dupond-moretti_6171892_3224.html

Budget, recrutements, procédure pénale, prisons... le garde des sceaux doit détailler en conseil des ministres, mercredi 3 mai, ce texte qui recouvre tous les pans de la justice et qui devrait être examiné au Parlement avant l'été, ainsi que son projet de loi organique portant sur le statut de la magistrature.

Eric Dupond-Moretti en a fait son principal chantier. Le ministre de la justice doit présenter en conseil des ministres, mercredi 3 mai, deux textes de toute première importance : le projet de loi organique portant sur le statut de la magistrature et le projet de loi d'orientation et de programmation de la justice.

L'articulation de ces travaux, inspirés par les Etats généraux de la justice – travaux lancés en octobre 2021, dont les conclusions ont été rendues en juillet 2022 –, est fondamentale : cela doit concrétiser la hausse historique du budget de la justice (+ 60 % sur les deux quinquennats d'Emmanuel Macron, permettant notamment 10 000 emplois supplémentaires, les revalorisations salariales promises aux magistrats, surveillants pénitentiaires et greffiers, et la construction de 15 000 places de prison).

La chancellerie confirme, en effet, que ces deux textes sont « *ambitieux et liés entre eux* », car ils « *appliquent les promesses de campagne d'Emmanuel Macron, les Etats généraux, mais aussi les différentes concertations* ».

En pleine crise sociale, c'est l'un des aspects sur lequel le gouvernement veut s'appuyer pour rebondir et montrer que les réformes menées n'entraînent pas forcément des vagues de mécontentement. D'ailleurs, la première ministre, Elisabeth Borne, et le président de la République, Emmanuel Macron, ne s'y sont pas trompés : l'un des piliers de la feuille de route qui accompagne la séquence des « cent jours » lancée par M. Macron est bien « *la justice et l'ordre républicain* ».

Le projet de loi d'orientation, qui recouvre tous les pans de la justice – pénale, économique, sociale, civile et pénitentiaire –, reprend une partie des grandes lignes du [plan d'action présenté le 5 janvier par le garde des sceaux](#). « *Le plan d'action forme un tout cohérent avec un volet législatif, un autre réglementaire et un dernier organisationnel* », explique-t-on Place Vendôme. Ce qui est présenté ce mercredi constitue donc le volet législatif du triptyque. L'examen au Parlement devrait avoir lieu avant la coupure estivale, probablement en juin ou juillet.

Les recrutements sanctuarisés

L'article premier de la loi d'orientation confirme l'augmentation budgétaire sur cinq ans (avec un objectif à près de 11 milliards d'euros en 2027) et le recrutement de 10 000 personnes, dont 1 500 magistrats et 1 500 greffiers sur le quinquennat.

La procédure pénale modifiée

C'est l'un des principaux aspects du projet de loi. La procédure pénale est largement remaniée. Tout d'abord, le texte habilite le gouvernement à procéder par voie d'ordonnances pour une recodification à droit constant. Le code de procédure pénale est, en effet, trop gros, trop touffu. Il est devenu illisible. Il s'agit donc de procéder à une refonte pour rendre le tout plus cohérent.

D'autres aspects de la procédure sont aussi concernés. Ainsi, la détention provisoire doit être limitée ; les délais en matière de comparution immédiate doivent être unifiés. En cas de détention provisoire irrégulière, le mis en cause sort de prison et est assigné à résidence avec la pose d'un bracelet électronique. Les perquisitions de nuit doivent être autorisées pour les crimes de droit commun, dans le but de « *prévenir un risque d'atteinte à la vie ou à l'intégrité physique, lorsqu'il existe un risque immédiat de disparition des preuves et indices du crime qui vient d'être commis ou pour permettre l'interpellation de son auteur* ».

Le statut de témoin assisté – statut intermédiaire entre simple témoin et mis en examen – est renforcé avec la possibilité de faire appel des ordonnances d'expertise émises par le juge et de demander des contre-expertises. Enfin, l'on pourra contester sa mise en examen dès la notification, et demander à devenir témoin assisté sans attendre six mois comme c'est le cas aujourd'hui.

L'activation à distance des téléphones mobiles

Le projet de loi prévoit « *l'extension des techniques spéciales d'enquête pour permettre l'activation à distance des appareils connectés aux fins de géolocalisations et de captations de sons et d'images* ». Derrière ces termes abscons sont notamment concernés les téléphones portables. Un nouvel article est créé dans le code, visant les crimes ou délits punis d'au moins cinq ans d'emprisonnement, un critère assez large. Lorsque les nécessités de l'enquête l'exigent, le juge des libertés et de la détention (à la requête du procureur) ou le juge d'instruction peuvent décider « *l'activation à distance d'un appareil électronique à l'insu ou sans le consentement de son propriétaire ou possesseur aux seules fins de procéder à sa localisation en temps réel* ».

Cela permet donc d'allumer à distance, sans le consentement du mis en cause, tout appareil pouvant le localiser. Il sera aussi possible de faire la même chose pour capter des sons et des images par le biais d'un appareil connecté. Ces mesures ne peuvent pas concerner les parlementaires, les journalistes, les avocats, les magistrats et les médecins.

Amélioration de l'indemnisation des victimes

La prise en compte des intérêts de la victime est renforcée puisque le champ des infractions recevables à la commission d'indemnisation des victimes est élargi.

Le travail d'intérêt général mis en avant

C'est l'un des points qui tient le plus à cœur à Eric Dupond-Moretti : le recours aux peines de travaux d'intérêt général (TIG) est favorisé. D'abord en généralisant la possibilité de faire appel aux entreprises de l'économie sociale et solidaire. Mais également en systématisant le prononcé d'une peine encourue en cas d'inexécution du TIG. Enfin, la conversion d'une courte peine d'emprisonnement en TIG est aussi facilitée.

Les caméras individuelles généralisées pour les surveillants de prison

Le projet de loi prévoit plusieurs dispositions concernant le personnel pénitentiaire. L'accès à la réserve pénitentiaire (composée de retraités) est étendu, et les volontaires peuvent exercer jusqu'à 67 ans. De plus, comme Eric Dupond-Moretti l'avait annoncé en février devant la 215^e promotion de l'École nationale d'administration pénitentiaire, le recrutement de contractuels pour devenir surveillants adjoints est aussi prévu.

Le port de façon apparente des caméras individuelles est généralisé. Ces caméras, prévues pour les surveillants au contact des détenus, visent à prévenir les incidents par un effet dissuasif et à faciliter les constats d'éventuelles infractions, puisque les caméras peuvent enregistrer.

L'équipe autour du magistrat pérennisée

Il s'agit de faire du juge « *un chef d'équipe, un capitaine* », comme aime à le décrire le garde des sceaux. L'article 11 du projet de loi entend structurer l'équipe juridictionnelle. La fonction d'attaché de justice est créée et remplace celle de juriste assistant (il y en a eu 300 nouveaux en 2023). Les attachés de justice sont soit fonctionnaires, soit contractuels. Ils prêtent serment et sont tenus au secret professionnel. Ils remplissent des fonctions d'assistance, d'aide à la décision, de soutien à l'activité administrative ainsi qu'à la mise en œuvre des politiques publiques.

De nouveaux tribunaux commerciaux en phase de test

Une expérimentation de quatre ans est prévue, créant neuf à douze tribunaux des activités économiques. Ils seront compétents pour l'ensemble des procédures amiables et collectives. Dans ces juridictions d'un nouveau genre, une autre expérience aura lieu : la mise en place d'une contribution pour la justice économique. Elle sera versée par la partie demanderesse, en fonction de ses capacités et du montant de la demande, dans la limite de 5 % du litige et pour un montant maximal de 100 000 euros.

Cette contribution doit devenir une ressource supplémentaire pour le service public de la justice (notamment pour abonder le budget de l'aide juridictionnelle). C'est aussi une

manière de lutter contre les recours abusifs et de favoriser les règlements à l'amiable. Ainsi, la contribution sera remboursée quand un accord entre les parties aura été trouvé.

[Abel Mestre](#)